



ARRETE DRH 2026 - 1779

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR MOÏSE LAGARRIGUE –
20^{ème} ADJOINT DE QUARTIER**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Moïse LAGARRIGUE au rang de 20^{ème} adjoint de quartier** au maire.
CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Moïse LAGARRIGUE est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des questions relatives au quartier de Terre Sainte et à la dynamisation de la vie associative.**

En sa qualité d'adjoint de quartier, il est notamment chargé :

- de traiter de toutes questions relatives au quartier de Terre-Sainte,
- de représenter le Maire dans le quartier ;
- de porter la politique de proximité à travers le quartier sus-visé, les activités et les actions mises en œuvre sur ce quartier ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la bonne information des habitants, en lien avec les élus résidant dans le quartier ou amenés à recevoir le public au sein de la mairie annexe ;
- d'assurer le lien entre les habitants du quartier ;
- de recueillir et transmettre les doléances des citoyens, et en assurer le suivi avec les services opérationnels de la Ville,
- de la mairie annexe de Terre-Sainte.

Au titre de la dynamisation de la vie associative, il est notamment chargé :

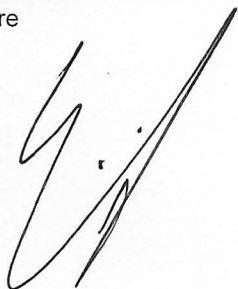
- de définir les orientations de la commune en matière de vie associative et d'en suivre la mise en œuvre par les services compétents ;
- de participer au développement, à l'animation et à l'accompagnement du tissu associatif de proximité, notamment à travers le soutien aux initiatives locales, l'aide à la structuration des associations et l'accompagnement dans la recherche de financements ;
- de participer au développement et au renforcement des partenariats entre la commune, les associations et les partenaires institutionnels, ainsi que de valoriser les initiatives associatives sur le territoire communal ;
- de faciliter le dialogue et de coordonner les relations entre les acteurs associatifs, les élus et la collectivité ;
- de représenter la commune au sein des commissions locales d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

ARTICLE 2 / - Monsieur Moïse LAGARRIGUE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,

Notification faite le 15 AVR. 2026
Signature



Le Maire
David LORION

